

## Propriétaire d'un chien ?

Écrit par Vanhaelewyn Julie

Jeudi, 12 Novembre 2009 07:40 - Mis à jour Jeudi, 12 Novembre 2009 08:01

---

Toute personne propriétaire ou détentrice d'un chien est considérée comme responsable. L'animal devra être identifié et enregistré avant l'âge de 4 mois conformément à l'AR du 28 mai 2004.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises concernant la propreté des trottoirs, parcs, squares et autres lieux publics ainsi que les espaces privés accessibles au public lorsque le propriétaire fréquente ces lieux en compagnie de son chien.



Si votre animal a souillé un espace public ou privé en dehors des endroits éventuellement réservés aux déjections, vous êtes tenu de ramasser l'excrément et de remettre immédiatement le lieu en état de propreté.

Rappelons qu'il est obligatoire que le chien soit tenu en laisse afin qu'il puisse être maîtrisé en toute circonstance et il devra obligatoirement porter une muselière s'il est considéré comme potentiellement dangereux.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter le [règlement de police](#)